

Strasbourg, le 10 mars 2007  
[ccpe-bu/docs2007/ccpe-bu(2007) 10]



CCPE-Bu (2007) 10

**BUREAU DU  
CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPEENS  
(CCPE-Bu)**

Rapport de la 2<sup>e</sup> réunion  
Strasbourg, 7 – 9 février 2007

AVANT-PROPOS

Au cours de sa réunion, le CCPE-Bu a notamment :

- a. décidé de renforcer la coopération entre le CCPE et d'autres instances du Conseil de l'Europe oeuvrant dans le domaine de la justice (voir parties III et VIII du présent rapport) ;
- b. lancé l'élaboration d'un avis sur la coopération internationale dans le domaine pénal (voir partie III du présent rapport) ;
- c. examiné notamment les rapports sur les alternatives aux poursuites pénales, sur la formation des procureurs aux droits de l'homme, sur le rôle du ministère public en dehors du domaine pénal et décidé de fixer, lors de sa prochaine réunion, la proposition de l'ordre des actions prioritaires à proposer au CCPE (voir partie IV du présent rapport) ;
- d. adopté le projet de document sur les méthodes de travail du CCPE (voir partie V et Annexe III du présent rapport) ;
- e. adopté la réponse au message du Comité des Ministres sur la contribution du CCPE à la mise en œuvre du Plan d'Action du Troisième Sommet (voir partie VI et Annexe IV du présent rapport) ;
- f. approuvé avec gratitude l'invitation des autorités polonaises de tenir une Conférence des procureurs à Varsovie en juin 2007 (voir partie VII du présent rapport) ;
- g. décidé de développer la coopération internationale en matière pénale avec les entités extérieures au Conseil de l'Europe (voir partie VIII du présent rapport) et pris un certain nombre des décisions.

Note du Secrétariat établie par la  
Direction Générale des Affaires Juridiques

## TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION .....	3
II.	INFORMATIONS PAR LE SECRETARIAT.....	3
III.	ECHANGE DE VUES SUR LE PROJET D'AVIS SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE PENAL .....	4
IV.	DENTIFICATION DES DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES POUR LE CCPE A PARTIR DE 2008 .....	5
V.	ECHANGE DE VUES SUR LES METHODES DE TRAVAIL DU CCPE .....	6
VI.	REPONSE AU MESSAGE DU COMITE DES MINISTRES RELATIVE A LA CONTRIBUTION DU CCPE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DU TROISIEME SOMMET .....	7
VII.	CONFERENCE DES PROCUREURS GENERAUX D'EUROPE.....	7
VIII.	COOPERATION AVEC D'AUTRES INSTANCES ET ENTITES.....	7
IX.	DATES DE LA PROCHAINE REUNION DU CCPE-BU .....	9
X.	DIVERS .....	9
	ANNEXE I Liste des participants.....	11
	ANNEXE II Ordre du jour.....	13
	ANNEXE III Méthodes de travail du CCPE .....	17
	ANNEXE IV Réponse au message du Comité des Ministres relative à la contribution du CCPE à la mise en œuvre du Plan d'Action du Troisième Sommet.....	18

## **I. INTRODUCTION**

1. Le Bureau du Conseil Consultatif de Procureurs Européens (CCPE-Bu) a tenu sa 2<sup>e</sup> réunion du 7 au 9 février 2007 à Strasbourg, sous la présidence de M. Harald Range (Allemagne). La liste des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.
2. Il examine et adopte l'ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe II du présent rapport.
3. Les membres du CCPE-Bu saluent l'approbation exprimée par le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) quant au thème choisi pour être examiné par le CCPE en 2007, à savoir la coopération internationale dans le domaine pénal, et la proposition de tenir une réunion jointe des Bureaux du CCPE et du CDPC, ou à défaut, une réunion des Présidents des deux comités (voir aussi partie II ci-dessous).
4. Ils prennent note des développements des travaux du Comité d'experts sur le fonctionnement des Conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC) et notent avec approbation la proposition exprimée par le Président de ce comité de rencontrer le Président du CCPE (voir aussi partie II ci-dessous).
5. Ils proposent d'inviter la vice-présidente du PC-OC à agir en qualité de son expert consultant en 2007 et chargent le Secrétariat de prendre contact avec elle (voir aussi partie III ci-dessous).
6. Ils accueillent favorablement la proposition du Directeur du Centre national de formation des magistrats et auxiliaires de justice de Pologne de co-organiser une conférence des procureurs sur le thème général de la coopération internationale dans le domaine pénal en estimant que cette conférence pourrait constituer une valeur ajoutée aux travaux en cours du CCPE et le remercient chaleureusement pour sa proposition d'accueillir la 3<sup>e</sup> réunion du CCPE-Bu immédiatement après la conférence ; ils chargent le Secrétariat d'établir les modalités de mise en œuvre de ce projet (voir aussi partie VII ci-dessous).

## **II. INFORMATIONS PAR LE SECRETARIAT**

7. La Secrétaire du CDPC informe le Bureau que ce Comité a pris avec satisfaction connaissance du sujet choisi par le CCPE pour son premier avis. Elle fait part d'un souhait du CDPC d'organiser une réunion jointe des Bureaux du CCPE et du CDPC, ou à défaut, une réunion des Présidents des deux comités.
8. Les membres du CCPE-Bu saluent la proposition de tenir une réunion jointe des Bureaux du CCPE et du CDPC, ou à défaut, une réunion des Présidents des deux comités.

9. Le Secrétariat informe ensuite que le PC-OC prête une attention toute particulière aux travaux du CCPE en matière de coopération internationale dans le domaine pénal, ce thème étant au cœur de l'intérêt du PC-OC qui étudiera en 2007, en particulier, les possibilités d'améliorer les procédures d'extradition. Le PC-OC envisage, en outre, d'établir une base des données et un réseau des contacts pour suivre l'application des conventions dans le domaine pénal. Le Groupe de travail du PC-OC, qui se réunira au mois de mai, fera un rapport de ses travaux à l'attention du CDPC pour la réunion que celui-ci tiendra du 18 au 21 juin 2007.

10. Les membres du CCPE-Bu prennent note des développements des travaux du PC-OC et notent avec approbation la proposition exprimée par le Président de ce comité de rencontrer le Président du CCPE. Il est décidé que M. Range représentera le CCPE à la prochaine réunion du PC-OC.

### **III. ECHANGE DE VUES SUR LE PROJET D'AVIS SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE PENAL**

11. Les membres du CCPE-Bu tiennent un échange de vues sur la préparation d'un projet d'avis sur « la coopération internationale dans le domaine pénal » et prennent note dans ce cadre du rapport sur les activités d'Eurojust, préparé par M. de Baynast, membre du CCPE au titre de la France (voir aussi doc. CCPE-Bu(2007)02), d'un rapport oral sur le Réseau judiciaire européen, présenté par le Président du CCPE, M. Harald Range, et des commentaires émis par certains de ses membres sur le fonctionnement de ces institutions.

12. Suite à cet échange de vues, le CCPE-Bu souligne notamment que les contacts directs sur le plan européen entre les correspondants nationaux sont indispensables pour assurer la coopération efficace mais qu'il est important d'éviter la multiplication des réseaux de contacts, que la liste des contacts devrait être régulièrement mise à jour et que la formation des correspondants aux instruments juridiques internationaux est indispensable pour la bonne coopération.

13. Il est souligné également que si l'Eurojust et le Réseau judiciaire européen couvrent 27 Etats membres de l'Union européenne, il serait nécessaire de réfléchir à la possibilité d'étendre la coopération à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et d'assurer son efficacité. Afin d'éviter un doublement des actions, une coordination des travaux entre le CCPE et le PC-OC s'avère indispensable.

14. Certains membres du CCPE-Bu attirent l'attention sur le fait que l'avis sur la coopération internationale dans le domaine pénal devrait contenir l'affirmation de la nécessité de respecter les droits de l'homme, voire de renforcer leur protection dans le domaine pénal. Il est également mentionné que pour que la coopération internationale fonctionne effectivement, des mécanismes de contrôle devraient être prévus.

15. Les membres du CCPE-Bu conviennent que la coopération internationale dans le domaine pénal ne peut être effective que si les conditions suivantes sont remplies :

- la liste des points de contact dans les Etats est régulièrement mise à jour ;
- le contact direct entre les interlocuteurs est facilement accessible ;
- les interlocuteurs sont des personnes compétentes, de préférence des praticiens ;
- l'organisation du fonctionnement du réseau est claire et les tâches sont connues ;
- la formation des interlocuteurs aux instruments européens pertinents, notamment en matière d'extradition et de droits de l'homme, est régulièrement assurée.

16. Le CCPE-Bu note que 16 pays seulement ont répondu dans le délai imparti au questionnaire relatif à la coopération internationale dans le domaine pénal et charge le Secrétariat d'envoyer un message de rappel aux membres du CCPE qui n'ont pas envoyé leurs réponses, en fixant le 28 février comme nouveau délai.

17. Il propose d'inviter Mme Joana GOMES FERREIRA (Portugal), Vice-présidente du PC-OC, à agir en qualité de son expert consultant en 2007 et charge le Secrétariat de prendre contact avec elle.

#### **IV. IDENTIFICATION DES DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES POUR LE CCPE A PARTIR DE 2008**

18. Dans le cadre de l'échange de vues sur les activités du CCPE à partir de 2008, le CCPE-Bu approuve la note d'orientation sur le rôle du ministère public en dehors du domaine pénal, préparée par les membres du CCPE au titre du Portugal, de la Hongrie et de la Fédération de Russie (voir doc. CCPE-Bu(2007)06), décide que le questionnaire relatif à ce thème sera élaboré par ces mêmes membres pour sa prochaine réunion en vue de le soumettre au CCPE pour approbation et prend note que le Bureau du Procureur Général de Fédération de Russie considère une possibilité d'organiser une Conférence sur ce thème dans son pays en 2008 et, par conséquent, décide de discuter de modalités pratiques de cette Conférence lors de sa prochaine réunion, après avoir reçu une invitation formelle de la part des autorités russes.

19. Il prend acte de la note d'orientation sur les alternatives aux poursuites pénales préparée par le membre du CCPE au titre de la France (voir doc. CCPE(2007)05) et envisage de consacrer à ce thème une journée de la réunion du CCPE en 2007, avec la participation, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, des représentants des pays ayant recours aux pratiques innovantes en la matière. Le CCPE pourrait envisager de préparer des recommandations sur des bonnes pratiques en ce qui concerne les alternatives aux poursuites pénales.

20. Le représentant de la France vérifiera des informations disponibles sur des pratiques innovantes en la matière afin de préparer un document consolidé accompagné d'un schéma permettant de recueillir les expériences nationales, y compris les pratiques concernant le rôle des juges.

21. Le CCPE-Bu prend également acte de la note d'orientation sur l'éducation et la formation des procureurs aux droits de l'homme, préparée par les membres du CCPE au titre de la Hongrie et du Portugal (voir doc. CCPE-Bu(2007)07), souligne la nécessité de tenir compte, afin d'éviter le doublement, d'autres travaux menés au sein du Conseil de l'Europe en matière de formation aux droits de l'homme (tels le programme HELP lancé en 2006 par la Direction Générale des Droits de l'Homme) lors de l'élaboration de son avis dans ce domaine et décide de ce fait d'approfondir ses connaissances de ces travaux.

22. Dans ce contexte, le CCPE-Bu remercie chaleureusement Mme Gioia SCAPUCCI de la Direction Générale des Droits de l'Homme pour la présentation du mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle.

23. En soulignant le besoin d'assurer impérativement une formation appropriée des procureurs aux droits de l'homme, le CCPE-Bu souhaite que le CCPE soit impliqué dans les différentes actions menées dans ce domaine au sein de l'Organisation.

24. Le membre du CCPE au titre de la Finlande fournira au CCPE-Bu des informations sur des activités de l'Association Internationale des Procureurs en matière des droits de l'homme, notamment le manuel rédigé par cette organisation.

25. En outre, le CCPE-Bu note avec intérêt la communication orale du membre du CCPE au titre de la Pologne sur les relations entre le ministère public et les autorités politiques et convient que le rapport écrit sur ce thème sera disponible pour sa prochaine réunion ; il étudiera l'opportunité d'organiser un séminaire avec les procureurs du terrain afin de recueillir des informations pertinentes pour la préparation d'un avis en la matière.

26. A la question posée par le membre du CCPE au titre de l'Italie, de savoir si le Conseil de l'Europe a développé les travaux sur la justice réparatrice, le Secrétariat répond que, bien que cette question est à l'étude, aucun instrument n'a jusqu'à présent été élaboré en la matière.

27. Le CCPE-Bu rediscutera les domaines d'action pour le CCPE lors de sa prochaine réunion et fixera l'ordre des priorités à proposer au CCPE.

## **V. ECHANGE DE VUES SUR LES METHODES DE TRAVAIL DU CCPE**

28. Après avoir examiné deux documents relatifs aux méthodes de travail du CCPE (doc. CCPE-Bu(2006)02 rev et CCPE-Bu(2006)07) le CCPE-Bu approuve le document CCPE-Bu(2006)07, tel que reproduit en Annexe III et décide de le soumettre au CCPE pour adoption.

## **VI. REPONSE AU MESSAGE DU COMITE DES MINISTRES RELATIVE A LA CONTRIBUTION DU CCPE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DU TROISIEME SOMMET**

29. Le CCPE-Bu apporte des modifications au projet de réponse au message du Comité des Ministres relative à la contribution du CCPE à la mise en oeuvre du Plan d'Action du Troisième Sommet et l'adopte telle que reproduite en Annexe IV au présent rapport.

## **VII. CONFERENCE DES PROCUREURS GENERAUX D'EUROPE**

30. Le CCPE-Bu réitère ses remerciements aux autorités polonaises pour leur proposition d'accueillir la Conférence des Procureurs Généraux d'Europe sur le thème général de la coopération internationale dans le domaine pénal et considère que cette Conférence pourrait apporter une valeur ajoutée aux travaux du CCPE. Il s'interroge toutefois, si cette manifestation devrait avoir le même sigle que les conférences précédentes, étant donné que, par la décision du Comité des Ministres sur leur institutionnalisation, celles-ci ont été remplacées par le CCPE. Par conséquent, il est proposé de trouver une autre appellation pour la Conférence à Varsovie.

31. Le CCPE-Bu considère également qu'il devrait avoir un rôle actif pendant la Conférence. Il charge le Secrétariat d'établir avec les autorités polonaises des modalités pratiques de la mise en œuvre de cette manifestation.

32. Le projet de programme de la Conférence sera préparé par le Secrétariat, en consultation avec les autorités polonaises et le Président du CCPE. Le membre du CCPE au titre de la Pologne indique dans ce contexte que les organisateurs polonais souhaiteraient voir aborder par la Conférence notamment les questions de la coopération dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité, contre la traite des êtres humains et contre le travail au noir, ainsi que la formation des procureurs.

33. Le Secrétariat fait observer que le thème choisi pour la Conférence est conforme aux priorités du Conseil de l'Europe.

34. La Conférence pourrait avoir lieu les 4 et 5 juin 2007 et serait immédiatement suivie de la réunion du Bureau.

## **VIII. COOPERATION AVEC D'AUTRES INSTANCES ET ENTITES**

35. Dans un souci de coordination des actions, le CCPE-Bu réitère l'importance de la participation du CCPE aux réunions d'autres instances du Conseil de l'Europe dont le mandat comporte les activités ayant trait à la justice ou à la sécurité des citoyens. Pour la même raison, il considère que le CCPE devrait être présent lors de manifestations organisées par des entités extérieures au Conseil de l'Europe lorsque les thèmes relevant

de ses compétences sont traités. Par conséquent, il souhaite que les conditions nécessaires soient réunies pour assurer la représentation du CCPE lors de tels événements.

a. Coopération avec d'autres instances du Conseil de l'Europe

i. *3<sup>e</sup> Conférence européenne des juges*

36. Conformément à la décision prise par le CCPE lors de sa 1<sup>re</sup> réunion, M. Antonio VERCHER NOGUERA (Espagne) représentera le CCPE à la 3<sup>e</sup> Conférence européenne des juges (Rome, 26-27 mars 2007). Le CCPE-Bu propose au Secrétariat de la Conférence de libeller l'intervention de M. Vercher Noguera de la façon suivante : « La position du Conseil Consultatif de Procureurs Européens (CCPE) » et de l'inclure dans le programme de la Conférence après l'intervention de la Commission de Venise.

37. Le CCPE-Bu convient que son représentant enverra le projet d'intervention par courriel aux membres du Bureau afin de recueillir des suggestions possibles quant au contenu.

38. M. Vercher Noguera fera rapport de la Conférence lors de la prochaine réunion du Bureau.

39. En outre, le membre du CCPE au titre de l'Italie se propose d'assister à la Conférence des juges. Sa proposition est acceptée.

ii. *Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)*

40. Le CCPE-Bu confirme la disponibilité du CCPE pour être interface entre les travaux de la CEPEJ et les procureurs sur toutes les questions concernant l'efficacité de la justice en Europe. Le CCPE pourrait avoir un rôle de facilitateur entre la CEPEJ et les procureurs.

41. En réponse à la demande de la CEPEJ de procéder, par le CCPE, en 2007, à une analyse des données relatives au statut du procureur figurant dans le rapport « Systèmes judiciaires européens – édition 2006 » en vue d'en tirer des conclusions opérationnelles (principales tendances en Europe, points forts, lacunes, etc.), il décide d'établir un groupe de travail composé de 3 membres : M. Olivier de BAYNAST (France), M. Vito MONETTI (Italie) et M. Joao Manuel DA SILVA MIGUEL (Portugal) chargé d'étudier ce dossier afin de préparer un rapport en la matière à l'attention du CCPE.

iii. *Comité d'experts sur le fonctionnement des Conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC)*

42. Le CCPE-Bu observe que sa coopération avec le PC-OC est fondamentale pour assurer un suivi efficace des travaux de ce Comité et une coordination des activités menées par les deux instances (voir aussi parties II et III ci-dessus).

b. Coopération avec des entités extérieures au Conseil de l'Europe

i. *Commission européenne – projet AGIS sur “Technologies d’information et de Communication pour les ministères publics”*

43. Le CCPE-Bu prend note de la proposition formulée par les personnes responsables du projet AGIS de transmettre aux membres du CCPE un questionnaire élaboré dans les cadres du projet, dont les résultats seraient présentés lors de la Conférence finale (Bologne, 12-13 octobre 2007). Compte tenu de l’ampleur du questionnaire et du fait que les membres du CCPE étaient en train de préparer leurs réponses au questionnaire préparé par le Bureau, il décide de ne pas donner suite favorable à la proposition ci-dessus.

44. Il décide en revanche que M. Vito MONETTI représentera le CCPE à la Conférence de Bologne et que son intervention tiendra compte des problèmes soulevés par le questionnaire.

ii. *Conférence Eurojustice*

45. Le CCPE-Bu prend note de l’information donnée par M. Peter POLT concernant la préparation de la Conférence Eurojustice (Ljubljana, 24-26 octobre 2007). Il exprime son intérêt pour établir des contacts entre le CCPE et la Conférence, vu les objectifs proches des deux instances. Il note que la Conférence n’ayant pas de statut formel, il n’est pas possible d’officialiser la coopération. Par conséquent, il est décidé que M. Polt prendra contact avec le Bureau d’Eurojustice et participera à la Conférence de Ljubljana en sa qualité à la fois de membre du ministère public hongrois et du CCPE.

iii. *Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) - France*

46. Le CCPE-Bu salue l’initiative du parquet de la Cour de Cassation et du Sénat français de tenir un Colloque sur "L’avenir du ministère public". Cette manifestation sera organisée par l’ENM le 12 octobre 2007 à Paris. Le Secrétariat est chargé de poursuivre les contacts avec les organisateurs, afin d’assurer la participation du CCPE à ce Colloque.

## **IX. DATES DE LA PROCHAINE REUNION DU CCPE-BU**

47. Le CCPE-Bu tiendra sa prochaine réunion les 6-8 juin 2007 en Pologne (sous réserve de l’autorisation du Secrétaire Général d’organiser la réunion hors Strasbourg).

## **X. DIVERS**

48. Le CCPE-Bu présente ses félicitations à la délégation au titre de la Fédération de Russie à l’occasion du 285 anniversaire de la Prokuratura russe.

49. Le CCPE-Bu remercie chaleureusement Mme Simona GHITA de la Direction générale des Affaires Juridiques pour la présentation du nouveau site Internet du CCPE et apporte un certain nombre de propositions en vue de l'améliorer.

## ANNEXE I

## LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBERS OF THE BUREAU / MEMBRES DU BUREAUFINLAND / FINLANDE

Ms Raija TOIVIAINEN, State Prosecutor, Head of the International Unit, HELSINKI

FRANCE

M. Olivier de BAYNAST, Procureur Général près de la Cour d'Appel d'Amiens

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Harald RANGE, Generalstaatsanwalt, Generalstaatsanwaltschaft Celle  
Chairman / *Président*

HUNGARY / HONGRIE

Mr Peter POLT, Chief Prosecutor, Head of Criminal Trial Cases, Office of the Prosecutor  
General, BUDAPEST  
*Vice-Chairman/Vice-Président*

ITALY / ITALIE

M. Vito MONETTI, Substitut du Procureur de la République, ROME

POLAND / POLOGNE

Mr Jerzy SZYMANSKI, Public Prosecutor, National Prosecutor's Office, Ministry of  
Justice, Organised Crime Bureau, WARSAW

PORTUGAL

M. João Manuel DA SILVA MIGUEL, Procureur Général Adjoint, Procuradoria-Geral  
da República, LISBONNE

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Yuri CHAIKA, Prosecutor General, Office of the Prosecutor General, MOSCOW  
*Apologised / Excusé*

Mr Alexander ZVYAGINTSEV, Deputy Prosecutor General, MOSCOW

Mr Vladimir ZIMIN, First Deputy Chief, Office of the Prosecutor General, MOSCOW

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Ms Katarína LAIFEROVA, Head of the Office of the Prosecutor General,  
BRATISLAVA

SPAIN / ESPAGNE

Mr Antonio VERCHER NOGUERA, Deputy Attorney General, Fiscalia General del Estado, MADRID

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Roy JUNKIN, Deputy Director of Public Prosecutions, Public Prosecution Service for Northern Ireland, BELFAST

**SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE**  
**SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Ms Margaret KILLERBY, Head of the Department of Crime Problems, (DGI)

Ms Bridget T. O'LOUGHLIN, Head of the Division of Criminal Justice, (DGI)

Ms Danuta WIŚNIEWSKA-CAZALS, **Secretary of the CCPE**, (DGI)

Ms Nadiejda NIKITINA, Assistant, (DGI)

**INTERPRETERS / INTERPRÈTES**

Mr Philippe QUAINÉ

Mme Sylvie BOUX

Mme Corinne McGEORGE

Mme Nadejda PRASOLOVA (membre de délégation russe)

## ANNEXE II

### AGENDA / *ORDRE DU JOUR*

1. Opening of the meeting / *Ouverture de la réunion*
2. Adoption of the agenda / *Adoption de l'ordre du jour*
3. Information by the Secretariat / *Informations par le Secrétariat*
4. Exchange of views on the draft opinion on « international co-operation in the criminal justice field » / *Echange de vues sur le projet d'avis sur « la coopération internationale dans le domaine pénal »*

#### Background documents / *Documents de référence*

Answers provided by national delegations to the questionnaire / *Réponses au questionnaire fournies par les délégations nationales*

**CCPE-Bu (2007) 01**

Information on Eurojust activities / *Informations sur les activités d'Eurojust*

**CCPE-Bu (2007) 02**

Draft meeting report, 3<sup>rd</sup> meeting of the restricted Group of experts on international co-operation (PC-OC Mod) Strasbourg, 22-23 January 2007 / *Projet de rapport, 3<sup>e</sup> réunion du Groupe limité d'experts sur la coopération internationale*

**PC-OC Mod (2007) 03**

5. Identification of priority areas of action under the framework overall action plan for the CCPE to be undertaken from 2008 / *Identification des domaines d'action prioritaires au vu du Programme cadre d'action générale pour le CCPE à entreprendre à partir de 2008*

#### Working documents / *Documents de travail*

Framework Overall Action Plan for the CCPE / *Programme cadre d'action générale pour le CCPE*

**CCPE (2006) 05 rev final**

*Les mesures alternatives aux poursuites décidées par le procureur. Exemple de la pratique française (French only)*

**CCPE-Bu (2007) 05**

Education and training on human rights matters / *Education et formation dans le domaine des droits de l'Homme*

**CCPE-Bu (2007) 07**

Role of the Public Prosecution Service outside the criminal field / *Le rôle du ministère public en dehors du domaine pénal*

**CCPE-Bu (2007)08**

Background documents / Documents de référence

Report of the 1st meeting of the CCPE Bureau (Strasbourg, 18-20 December 2006) / *Rapport de la 1re réunion du Bureau du CCPE (Strasbourg, 18-20 décembre 2006)*

**CCPE-Bu (2006) 08**

Report of the 1st meeting of the CCPE (Moscow, 6 July 2006) / *Rapport de la 1<sup>re</sup> réunion du CCPE (Moscou, 6 juillet 2006)*

**CCPE (2006) 06**

Terms of reference of the CCPE for 2007 and 2008 / *Mandat du CCPE pour 2007 et 2008*

**CCPE (2006) 04 rev final**

6. Exchange of views on the working methods of the CCPE / *Echange de vues sur les méthodes de travail du CCPE*

Working documents / Documents de travail

Working methods of the CCPE / *Méthodes de travail du CCPE*

**CCPE-Bu (2006) 02 rev****CCPE-Bu (2006) 07**

7. Preparation and adoption of a reply to the Committee of Ministers on the contribution of the CCPE to help implement the Action Plan of the Third Summit / *Elaboration et adoption d'une réponse au Comité des Ministres relative à la contribution du CCPE à la mise en oeuvre du Plan d'Action du Troisième Sommet*

Working document / Document de travail

Draft reply to the Committee of Ministers on the contribution of the CCPE to help implement the Action Plan of the Third Summit / *Projet de réponse au Comité des Ministres relative à la contribution du CCPE à la mise en oeuvre du Plan d'Action du Troisième Sommet*

**CCPE-Bu (2007) 04**

Background documents / Documents de référence

Warsaw Declaration – Third Summit of Heads of State and Government of the Council of Europe (Warsaw, 16-17 May 2005) / *Déclaration de Varsovie – Troisième Sommet des Chefs d’Etat et de Gouvernement du Conseil de l’Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005)*

**CM (2005) 79 final**

Plan of Action – Third Summit of Heads of State and Government of the Council of Europe (Warsaw, 16-17 May 2005) / *Plan d’Action – Troisième Sommet des Chefs d’Etat et de Gouvernement du Conseil de l’Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005)*

**CM (2005) 80 final**

Message from the Committee of Ministers to Committees involved in intergovernmental co-operation at the Council of Europe / *Message du Comité des Ministres aux Comités oeuvrant dans le cadre de la coopération intergouvernementale du Conseil de l’Europe*

**CCPE (2006) CM Message 2**

8. Exchange of views on the organisation of the Conference of Prosecutors General of Europe / *Echange de vues sur l’organisation de la Conférence des Procureurs généraux d’Europe*

Background document / Document de référence

Report of the 1st meeting of the CCPE Bureau (Strasbourg, 18-20 December 2006) / *Rapport de la 1re réunion du Bureau du CCPE (Strasbourg, 18-20 décembre 2006)*

**CCPE-Bu (2006) 08**

9. Exchange of views on co-operation of the CCPE with other bodies of the Council of Europe / *Echange de vues sur la coopération du CCPE avec d’autres instances du Conseil de l’Europe*

9.1 3rd European Conference of Judges of the CCJE / *3<sup>e</sup> Conférence européenne des juges du CCJE*

**Draft programme / Projet de programme**

► contribution of Mr Antonio Vercher Noguera / *contribution de M. Antonio Vercher Noguera*

9.2 Contribution to the follow-up of the CEPEJ report on European judicial systems / *Contribution au suivi du rapport de la CEPEJ sur les systèmes judiciaires européens*

Background documents / Documents de référence

Abridged report of the 8th meeting of the CEPEJ (6-8 December 2006), item 5 / *Rapport abrégé de la 8e réunion de la CEPEJ (6-8 décembre 2006), point 5*

**CEPEJ (2006) 20**

Report of the 1st meeting of the CCPE Bureau (Strasbourg, 18-20 December 2006) / *Rapport de la 1re réunion du Bureau du CCPE (Strasbourg, 18-20 décembre 2006)*

**CCPE-Bu (2006) 08**

10. Exchange of views on co-operation of the CCPE with bodies external to the Council of Europe / *Echange de vues sur la coopération du CCPE avec des entités extérieures au Conseil de l'Europe*

10.1 European Commission – AGIS Project on “Information and Communication Technology for Public Prosecutor’s Offices” / *Commission européenne – projet AGIS sur “Technologies d’Information et de Communication pour les ministères publics”*

Working document / Document de travail

Information and communication technology for Public Prosecutor’s Office, AGIS Project / *Technologie d’information et de communication pour le ministère public, Projet AGIS*

**CCPE-Bu (2007) 08**

Background document / Document de référence

Memorandum on AGIS Project / *Memorandum sur le projet AGIS*

**CCPE-Bu (2006) 03**

English only / anglais seulement

10.2 Eurojustice Conference / *Conférence Eurojustice*

Background document / Document de référence

Report of the 1st meeting of the CCPE Bureau (Strasbourg, 18-20 December 2006) / *Rapport de la 1re réunion du Bureau du CCPE (Strasbourg, 18-20 décembre 2006)*

**CCPE-Bu (2006) 08**

11. Any other business / *Divers*

### ANNEXE III

#### METHODES DE TRAVAIL DU CCPE ET DE SON BUREAU

1. Le CCPE et son Bureau se conforment aux instructions du Comité des Ministres, notamment aux dispositions de la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

2. Les décisions concernant les points ci-dessous doivent impérativement être prises par l'ensemble des membres du CCPE, à moins qu'à titre exceptionnel, elles ne soient spécifiquement déléguées au Bureau :

- l'adoption du projet de mandat du CCPE à l'intention du Comité des Ministres ;

- l'adoption d'avis du CCPE à l'intention du Comité des Ministres ;

- l'admission d'observateurs au CCPE ;

3. Le Bureau agit au nom du CCPE et s'acquitte de sa tâche conformément aux instructions de ce dernier. Il gère notamment ses affaires entre les réunions plénières et propose les points à inscrire à l'ordre du jour de ses futures réunions.

4. En l'absence de consensus sur une question au sein du Bureau, ce dernier la soumet au CCPE pour décision.

5. Les décisions du Bureau sont communiquées au CCPE dans les plus brefs délais.

6. Dans la mesure du possible, les documents relatifs à une réunion du CCPE sont mis en ligne sur le site web en respectant les délais suivants :

- au moins six semaines avant la réunion : le projet d'ordre du jour ;

- au moins trois semaines avant la réunion : les projets de textes à adopter par le CCPE et ceux qui exigent une décision de sa part ;

- au moins deux semaines avant la réunion : les documents de travail pour la réunion.

6. Il appartient aux représentants du CCPE de faire en sorte que le Secrétariat dispose d'une adresse électronique valable afin de pouvoir les joindre d'urgence. Dans le cadre des procédures écrites menées d'urgence par messagerie électronique, le Secrétariat envoie aux délégations un message de rappel juste avant l'expiration du délai de réponse. L'absence de réponse dans le délai imparti est considérée comme une approbation de la décision proposée.

## ANNEXE IV

**REPONSE DU CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPEENS  
(CCPE)  
AU MESSAGE DU COMITE DES MINISTRES SUR LA CONTRIBUTION  
A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DU TROISIEME SOMMET  
DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE  
(Varsovie, 16 et 17 mai 2005)**

Le tableau ci-dessous reflète les travaux envisagés ou accomplis par le CCPE, compte tenu de la Déclaration de Varsovie et du Plan d'Action adoptés lors du Troisième Sommet (16 – 17 Mai 2005), en prenant en considération la Feuille de route mise à jour par le Comité des Ministres le 28 septembre 2006 à la lumière des développements intervenus depuis septembre 2006.

Ce tableau sera régulièrement mis à jour par le Secrétariat sur la base des travaux accomplis par le CCPE en vue de sa présentation au Comité des Ministres conformément à sa demande d'être régulièrement informé à ce sujet.

**I – PROMOUVOIR LES VALEURS FONDAMENTALES COMMUNES :  
DROITS DE L'HOMME, ETAT DE DROIT ET DEMOCRATIE**

POINTS DU PLAN D'ACTION	TACHES DU CCPE
<p><b>2. Protéger et promouvoir les droits de l'homme à travers les autres institutions et mécanismes du Conseil de l'Europe:</b></p> <p>En tant que principale instance oeuvrant à la protection et la promotion des droits de l'homme en Europe, le Conseil de l'Europe – à travers ses divers</p>	<p>Suite à l'étude préliminaire et aux conclusions de la Conférence de Budapest (mai 2005) des Procureurs Généraux d'Europe concernant <u>les</u></p>

<p>mécanismes et institutions – jouera un rôle dynamique pour protéger le droit des individus et promouvoir l'engagement inappréciable des organisations non gouvernementales dans la défense active des droits de l'homme.</p>	<p><u>compétences du ministère public en dehors du domaine pénal</u>, le CCPE a entrepris une étude sur la formation des procureurs aux droits de l'homme afin de renforcer la protection des droits de l'homme. Il envisage d'entreprendre d'autres investigations sur le sujet afin de préparer un avis.</p>
<p>Nous demandons également une mise à jour régulière des règles pénitentiaires européennes en vue de constituer une base pour l'élaboration de normes concernant les prisons. Le Conseil de l'Europe assistera les Etats membres pour leur mise en œuvre.</p>	<p>A la lumière de la récente mise à jour des Règles pénitentiaires européennes, étudier les relations entre le Ministère Public et les <u>administrations pénitentiaires</u>, y compris le rôle des procureurs dans le respect des droits de l'homme des personnes privées de leur liberté. Préparer un avis sur ce thème.</p>
<p>Nous réitérons notre engagement à garantir et à promouvoir la liberté d'expression et d'information et la liberté des médias, qui constituent un élément-clé de la démocratie.</p>	<p>Prenant en compte les conclusions de la Seconde Conférence européenne des Juges, tenue à Cracovie en avril 2005 sur le thème « Justice et médias », examiner la possibilité de définir des lignes directrices sur <u>les relations entre le ministère public et les médias</u>, en étroite collaboration avec le Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE).</p>
<p>Nous ferons pleinement usage du potentiel normatif du Conseil de l'Europe et promouvrons la mise en œuvre et le développement des instruments juridiques et mécanismes de coopération juridique, en gardant à l'esprit les conclusions de la 26e Conférence des Ministres européens de la Justice (Helsinki, 7-8 avril 2005).</p>	<p>Etudier la façon et les moyens d'améliorer <u>la coopération internationale</u> entre les Ministères Publics en Europe, sur la base des articles 37-39 de la Rec(2000)19, en tenant compte des conclusions de la Conférence de haut niveau des ministères de la Justice et de l'Intérieur (Moscou, novembre 2006) et en coopération avec le Comité d'experts sur le fonctionnement des Conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC). Préparer un avis sur ce thème d'ici fin 2007, sur la base notamment de données fournies par les praticiens des Etats membres.</p> <p>En référence à la Rec(2000) 19 (articles 8,9,11,36) et aux conclusions de la</p>

	<p>Conférence des Ministres de la Justice (Helsinki 2005) sur la question de la justice réparatrice et en tenant compte des conclusions de la Conférence de haut niveau des ministères de la Justice et de l'Intérieur (Moscou, novembre 2006), entreprendre une étude sur la contribution du ministère public à l'instauration d'une <u>politique de justice pénale</u>. En particulier, des investigations devraient être menées sur les possibilités de développer des pouvoirs discrétionnaires pour décider des mesures alternatives aux poursuites et des mesures de justice réparatrice. Préparer un avis sur ce thème.</p>
<p>Nous décidons de développer les fonctions d'évaluation et d'assistance de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et de faire bon usage des avis émis par le Conseil consultatif des juges européens (CCJE) afin d'aider les Etats membres à rendre la justice avec équité et rapidité et à développer des mesures alternatives de règlement des litiges.</p>	<p>En étroite coopération avec la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), et en référence à la Recommandation Rec(2000)19 et à d'autres instruments pertinents du Conseil de l'Europe, examiner la contribution du ministère public à l'amélioration de <u>l'administration et de la gestion de la justice</u>. Préparer un avis sur ce thème.</p> <p><u>Suivre les travaux et les activités</u> du Conseil de l'Europe qui présentent un intérêt pour le ministère public, notamment ceux du Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE).</p>
<p><b>4. Assurer le respect des engagements souscrits par les Etats membres et promouvoir le dialogue politique:</b></p> <p>Il faudra continuer à mettre en place des normes dans le domaine de la justice et dans d'autres domaines pertinents du droit, ainsi que des processus de suivi non discriminatoires, afin d'aider les Etats membres à résoudre leurs problèmes et à développer leurs ordres juridiques. Le suivi doit être accompagné, en tant que de besoin, par l'assistance et le soutien technique du Conseil de l'Europe. Nous encourageons, à cet égard, la poursuite de la coopération en matière de formation des magistrats et des forces de l'ordre.</p>	<p>En référence à la Recommandation Rec (2000)19, et notamment à son article 35, étudier les façons et moyens de promouvoir les « Lignes directrices européennes sur <u>l'éthique et la conduite des membres du Ministère Public</u> » (les « Lignes directrices de Budapest » - 6<sup>e</sup> CPGE, mai 2005).</p> <p>Préparer un avis sur <u>la formation des procureurs</u>.</p>

## II - RENFORCER LA SECURITE DES CITOYENS EUROPEENS

POINTS DU PLAN D'ACTION	TACHES DU CCPE
<p><b>1. Combattre le terrorisme:</b></p> <p>Nous condamnons fermement le terrorisme qui constitue une menace et un défi majeur pour nos sociétés et nécessite une réponse forte et unie de la part de l'Europe comme partie intégrante de l'action mondiale menée sous la direction des Nations Unies. Nous accueillons avec satisfaction la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, ouverte à la signature pendant le Sommet, et nous attirons l'attention sur les autres instruments et documents élaborés jusqu'à présent par le Conseil de l'Europe pour combattre le terrorisme. Nous appelons tous les Etats membres à respecter les droits de l'homme et à protéger les victimes dans leur lutte contre ce fléau, conformément aux lignes directrices mises au point par le Conseil de l'Europe en 2002 et 2005 respectivement.</p> <p>Nous identifierons d'autres mesures ciblées pour lutter contre le terrorisme et assurerons une étroite coopération et coordonnerons nos efforts communs contre le terrorisme avec d'autres organisations internationales, en particulier les Nations Unies.</p>	<p>Le travaux entrepris par le CCPE en vue d'améliorer la coopération en Europe dans le domaine pénal contribueront aux activités destinés à combattre le terrorisme. En particulier, le CCPE envisage de promouvoir la coopération internationale afin de développer la spécialisation pour répondre aux diverses formes de criminalité, notamment le crime organisé, la traite des êtres humains, le terrorisme, la corruption, la cybercriminalité, la contrefaçon, la violence domestique, l'exploitation sexuelle des enfants et le blanchiment des capitaux, ainsi que le recours à des équipes de spécialistes, y compris des équipes pluridisciplinaires, destinées à assister les membres du ministère public dans leurs tâches.</p> <p>Le CCPE est disponible pour coopérer avec d'autres instances du Conseil de l'Europe en la matière.</p>
<p><b>2. Combattre la corruption et le crime organisé:</b></p> <p>Le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) a prouvé son efficacité. Nous exhortons de ce fait les Etats membres qui n'y ont pas adhéré à le faire dès que possible et à ratifier les Conventions sur la corruption en matière civile et pénale. La corruption étant un phénomène mondial, le Conseil de l'Europe intensifiera sa coopération avec l'OCDE et les Nations Unies afin de combattre ce fléau au niveau global. L'augmentation du nombre de membres du GRECO et son élargissement à des Etats non</p>	<p>Le travaux entrepris par le CCPE en vue d'améliorer la coopération en Europe dans le domaine pénal contribueront aux activités destinés à combattre la corruption et le crime organisé. En particulier, le CCPE envisage de promouvoir la coopération internationale afin de développer la spécialisation pour répondre aux diverses formes de criminalité, notamment le crime organisé, la traite des êtres humains, le terrorisme, la corruption, la</p>

<p>membres du Conseil de l'Europe contribueraient à la réalisation de cet objectif.</p>	<p>cybercriminalité, la contrefaçon, la violence domestique, l'exploitation sexuelle des enfants et le blanchiment des capitaux, ainsi que le recours à des équipes de spécialistes, y compris des équipes pluridisciplinaires, destinées à assister les membres du ministère public dans leurs tâches.</p> <p>Le CCPE est disponible pour coopérer avec d'autres instances du Conseil de l'Europe en la matière.</p>
<p>Nous saluons aussi les travaux entrepris par le dispositif MONEYVAL (mécanisme de suivi des mesures prises contre le blanchiment), y compris en matière de financement du terrorisme. Le développement de ses liens avec le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), sous l'égide de l'OCDE, doit être poursuivi.</p> <p>Nous nous félicitons de la révision de la Convention de 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et de l'ouverture à la signature de la Convention révisée lors du Sommet. Nous appelons à sa signature et à sa ratification.</p> <p>Le Conseil de l'Europe poursuivra la mise en œuvre de ses programmes d'assistance technique pour les Etats membres intéressés. Il soutiendra également le renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le crime organisé transnational et le trafic de drogue.</p>	<p>Le travaux entrepris par le CCPE en vue d'améliorer la coopération en Europe dans le domaine pénal contribueront aux activités destinés à combattre la corruption et le crime organisé, y compris en matière de financement du terrorisme. En particulier, le CCPE envisage de promouvoir la coopération internationale afin de développer la spécialisation pour répondre aux diverses formes de criminalité, notamment le crime organisé, la traite des êtres humains, le terrorisme, la corruption, la cybercriminalité, la contrefaçon, la violence domestique, l'exploitation sexuelle des enfants et le blanchiment des capitaux, ainsi que le recours à des équipes de spécialistes, y compris des équipes pluridisciplinaires, destinées à assister les membres du ministère public dans leurs tâches.</p> <p>Le CCPE est disponible pour coopérer avec d'autres instances du Conseil de l'Europe en la matière.</p>
<p><b>3. Combattre la traite des êtres humains:</b></p> <p>Nous condamnons fermement la traite des êtres humains qui porte atteinte à l'exercice des droits de l'homme et qui constitue une offense à la dignité et à</p>	<p>Le travaux entrepris par le CCPE en vue d'améliorer la coopération en Europe dans le domaine pénal contribueront aux activités</p>

<p>l'intégrité de la personne humaine. Nous nous félicitons de l'ouverture à la signature, lors du Sommet, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et nous appelons à sa ratification la plus large possible et à son entrée en vigueur rapide. Ceci constitue une étape majeure dans la lutte contre la traite. La Convention renforcera la prévention de la traite, la poursuite effective de ceux qui en sont responsables et la protection des droits de l'homme de ceux qui en sont victimes. Le mécanisme indépendant de suivi mis en place par la convention garantira sa mise en œuvre effective par les parties contractantes. Nous assurerons une étroite coopération entre le Conseil de l'Europe, les Nations Unies, l'Union européenne et l'OSCE dans ce domaine.</p>	<p>destinés à combattre la traite des êtres humains. En particulier, le CCPE envisage de promouvoir la coopération internationale afin de développer la spécialisation pour répondre aux diverses formes de criminalité, notamment le crime organisé, la traite des êtres humains, le terrorisme, la corruption, la cybercriminalité, la contrefaçon, la violence domestique, l'exploitation sexuelle des enfants et le blanchiment des capitaux, ainsi que le recours à des équipes de spécialistes, y compris des équipes pluridisciplinaires, destinées à assister les membres du ministère public dans leurs tâches.</p> <p>Le CCPE est disponible pour coopérer avec d'autres instances du Conseil de l'Europe en la matière.</p>
<p><b>4. Combattre la violence contre les femmes:</b></p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra des mesures pour combattre la violence contre les femmes, y compris la violence domestique. Il mettra en place une « task force » chargée d'évaluer les progrès accomplis au niveau national et d'établir des instruments destinés à quantifier les développements observés au niveau paneuropéen en vue de formuler des propositions d'action. Une campagne paneuropéenne pour combattre la violence contre les femmes, y compris la violence domestique, sera préparée et mise en œuvre en étroite coopération avec d'autres acteurs européens et nationaux y compris les ONG.</p>	<p>Le CCPE est disponible pour coopérer avec d'autres instances du Conseil de l'Europe en la matière.</p>
<p><b>5. Combattre la cybercriminalité et consolider les droits de l'homme dans la Société de l'information:</b></p> <p>Nous confirmons l'importance du respect des droits de l'homme dans la Société de l'information, en particulier la liberté d'expression et d'information et le droit au respect de la vie privée.</p>	<p>Participer au programme AGIS de la Commission européenne sur les « Technologies d'information et de communication pour les ministères publics ».</p>

### III – CONSTRUIRE UNE EUROPE PLUS HUMAINE ET PLUS INCLUSIVE

Nous sommes convaincus que la cohésion sociale, ainsi que l'éducation et la culture, sont des vecteurs essentiels pour l'enracinement des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe dans nos sociétés et pour la sécurité à long terme des Européens. Le Conseil de l'Europe promouvra donc un modèle de culture démocratique, étayant la loi et les institutions et impliquant activement la société civile et les citoyens.

POINTS DU PLAN D'ACTION	TACHES DU CCPE
<p><b>2. Edifier une Europe pour les enfants:</b></p> <p>Nous sommes décidés à promouvoir de manière effective les droits de l'enfant et à nous conformer pleinement aux obligations de la Conventions des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Une approche intégrée des droits de l'enfant sera mise en œuvre à travers toutes les activités du Conseil de l'Europe, et une coordination effective des activités liées à l'enfance devra être assurée au sein de l'Organisation.</p> <p>Nous prendrons des mesures spéciales pour éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Nous décidons en conséquence de lancer un programme d'action triennal concernant les dimensions sociale, juridique, éducationnelle et de santé des différentes formes de violence à l'égard des enfants. Pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants, nous élaborerons également des mesures – y compris le cas échéant des instruments juridiques et nous impliquerons la société civile dans ce processus. La coordination des travaux avec les Nations Unies est essentielle dans ce domaine, notamment en relation avec le suivi du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.</p>	<p>Entreprendre une étude sur le rôle du ministère public à l'égard <u>des enfants et des mineurs</u>, compte tenu des travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection juridique de la famille, des travaux et conclusions de la CPGE à Bratislava (juin 2003) sur la délinquance juvénile, et des divers instruments pertinents du Conseil de l'Europe.</p> <p>Entreprendre l'examen des responsabilités du ministère public dans le domaine pénal envers <u>les victimes et les témoins</u>, et tout particulièrement, envers <u>les mineurs</u>, en prenant en compte les conclusions de la Conférence de Moscou (juillet 2006).</p> <p>Préparer des avis sur ces deux thèmes.</p>